

## Avis sur la saisine n° 25-127

Adopté en réunion plénière du 13 janvier 2026

### Description de la saisine

Le 13 septembre 2025, M. Kiril Isakov a saisi le CDJM à propos d'une infographie publiée par *Le Figaro* en une de [son édition papier datée du 11 septembre 2025](#) et titrée : « *Figaro oui, Figaro non* ». M. Isakov formule le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité à propos de la représentation graphique des résultats de la « question du jour » : « *Pensez-vous qu'Emmanuel Macron pourra éviter une dissolution de l'Assemblée nationale ?* » « *La part de la bande correspondant à 33 % (pour le oui) est intentionnellement plus large que celle correspondant à 67 % (pour le non)* », déplore le requérant.

### Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (1918-1938-2011).
- Il doit « respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « respecter les faits et le droit que le public a de les connaître », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).

## Réponse du média mis en cause

Le 19 septembre 2025, le CDJM a adressé à M. Alexis Brézet, directeur des rédactions du Figaro, avec copie à M. Stéphane Saulnier, rédacteur en chef data et visualisation au Figaro, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM.

À la date du 28 janvier 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

## Analyse du CDJM

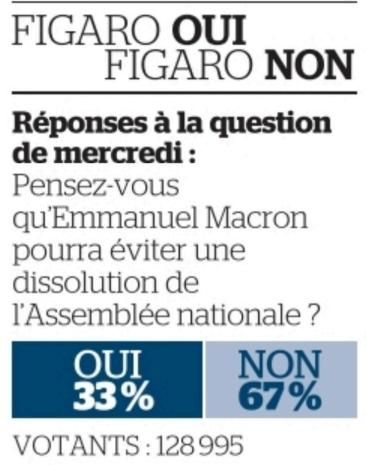
Le Figaro publie chaque jour, au bas de la une de son édition papier et sous le titre « Figaro oui, Figaro non », les résultats de la « question du jour » posée sur son site internet et son application mobile (voir ci-contre). Le 11 septembre 2025, la une donne à voir les réponses à la question « Pensez-vous qu'Emmanuel Macron pourra éviter une dissolution de l'Assemblée nationale ? ». Le Figaro précise qu'il y a eu 128 995 « votants » : ils sont 33 % à avoir cliqué sur « oui », et 67 % sur « non ».

Ces deux chiffres sont graphiquement représentés dans une bande séparée en deux segments. L'infographie fait ainsi apparaître un segment plus important pour le « oui 33 % », en bleu foncé, que pour le « non 67 % », en bleu clair. Précisément, les segments « oui » et « non » occupent respectivement 56 % et 44 % de la bande.

### Sur le grief d'inexactitude

- ◆ Le requérant constate que dans le graphique publié par Le Figaro, « la part de la bande correspondant à 33 % (pour le oui) est intentionnellement plus large que celle correspondant à 67 % (pour le non) ». Il estime qu'« une infographie censée illustrer une donnée quantitative comme le résultat d'un sondage se doit d'être fidèle [à celle-ci] et ne peut être intentionnellement déformée ».
- ◆ Le CDJM rappelle qu'une infographie est un acte journalistique : elle doit donner à voir une représentation exacte de l'information qu'elle entend transmettre. La vigilance est de mise pour diffuser des infographies respectant les exigences déontologiques, notamment l'exactitude et la véracité des faits.

Il constate que le graphique en couverture du Figaro déforme les résultats chiffrés. Le « non » devrait occuper 67 % de la bande et le « oui » 33 % – soit respectivement les deux tiers et un



tiers. Au lieu de cela, le « oui » est visuellement prépondérant (un peu plus de la moitié de la bande, 56 %), alors que le « non » apparaît comme moindre (un peu moins de la moitié de la bande, 44 %). De plus, si l'on observe la charte graphique utilisée par *Le Figaro* pour cette vignette dans ses autres éditions, la réponse majoritaire devrait occuper le segment en bleu foncé, alors que le « non 67 % » figure en bleu clair.

En outre, en parcourant les éditions du *Figaro* des jours suivants, le CDJM n'a pas relevé la publication d'un rectificatif relatif à cette erreur dans l'espace dédié de la couverture.

Le grief est fondé.

## Conclusion

Le CDJM, réuni le 13 janvier 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique de respect de l'exactitude a été enfreinte par *Le Figaro*.

**La saisine est déclarée fondée.**

Cet avis a été adopté par consensus.